ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux:

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aggravation de la pénalité financière à l'égard des entreprises qui ne respectent pas les décisions du comité concernant les objectifs annuels chiffrés d'évolution des pratiques de promotion des médicaments par les visiteurs médicaux.